MONTFERRIER-SUR-LEZ

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 14 Mars 2023** à 19h30, sous la présidence de **Monsieur Bernard CAPO**, maire adjoint.

Madame le Maire Brigitte DEVOISSELLE, n'a pu assurer la présidence du conseil municipal pour des raisons familiales.

Date de Convocation et d'affichage : 9 mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de Conseillers absents : 1

Présents : Mesdames Marie-Hélène **CABAS,** Amélie **GIORGETTI**, Valérie **GOMBERT**, Edda **LAGRIFFOL**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**, Lydie **ROCHETTE,** Michèle **TOMAS,** Sabine **TOURROLIER,** Céline **GOLLAIN,** Messieurs Bernard **CAPO,** Jean-Pierre **DEPONDT,** Alain **JAMME**, Bruno **BARASCUD,** Michel **BOYER,** Christian **CRESPY,** Frédéric **GUEYDAN,** Henri **PATUREL,** Christian **RAYMOND,** Michel **BOURELLY,** Jean-Marie **PROSPERI,** Jean-Paul **BORD**

Représentés :

- Madame **Brigitte DEVOISSELLE** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard CAPO ;
- Madame **Béatrice ROUCAYROL** a donné un pouvoir à Monsieur Alain JAMME ;
- Madame **Marilyne SERRES** a donné un pouvoir à Madame Sabine TOURROLIER ;
- Monsieur **Steve CHRETIEN** a donné un pouvoir à Madame Valérie GOMBERT ;
- Monsieur **Olivier MASSON** a donné un pouvoir à Madame Michèle TOMAS ;

Absente : Madame Myriam **GELSOMINO**

Monsieur Capo déclare le quorum atteint.

Mme Sabine TOURROLIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Bernard Capo énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 Mars 2023 est adopté **à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023

Quelques remarques :

- ***Monsieur Jean-Paul Bord** demande une incitation de la population à répondre au questionnaire sur les ABS.*
- ***Monsieur Jean-Paul Bord** demande à mettre sur le site des conseils pour lutter contre les sangliers ainsi que le partage des compétences entre la Métropole et la Commune.*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023 est adopté à **l'unanimité.**

A- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 2023-07 : Compte de Gestion 2022**

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances présente le compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable Métropole qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	:	3 559 271,52 €
Recettes de fonctionnement	:	6 003 975,06 €

Excédent de fonctionnement	:	2 444 703,54 €
Dépenses d'investissement	:	1 455 395,20 €
Recettes d'investissement	:	2 115 635,88 €

Excédent d'investissement	:	660 240,68 €
Restes à réaliser	:	291 858,00 €
Excédent global de clôture	:	2 813 086,22 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **22 voix POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Madame Céline **GOLLAIN** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**) le compte de gestion 2022.

- **Délibération 2023-08 : Compte Administratif 2022**

Monsieur Bernard CAPO Maire-Adjoint délégué aux finances donne une présentation du compte administratif 2022 lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	:	3 559 271,52 €
Recettes de fonctionnement	:	6 003 975,06 €

Excédent de fonctionnement	:	2 444 703,54 €
Dépenses d'investissement	:	1 455 395,20 €
Recettes d'investissement	:	2 115 635,88 €

Excédent d'investissement	:	660 240 68 €
Restes à réaliser :		291 858,00 €
Excédent global de clôture	:	2 813 086,22 €

Quelques remarques sur des affectations de compte relevées par ***Madame Céline Gollain***

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **21 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Madame Céline **GOLLAIN** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**) le compte administratif 2022.

- **Délibération 2023-09 : Affectation du résultat 2022**

Monsieur Bernard CAPO propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2022 suivant :

Excédent de fonctionnement 2022 =	2 444 703,54 €
Excédent d'investissement 2022 =	660 240,68 €
Restes à réaliser 2022 =	291 858,00 €
Est affecté en fonctionnement BP 2023 =	2 444 703,54 €
Et en investissement =	660 240,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **22 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Madame Céline **GOLLAIN** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**) l'affectation du résultat 2022.

- **Délibération 2023-10 : Élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur Jean-Pierre DEPONDT Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, présente le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) avec ses objectifs, dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
Un débat s'engage.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entrainé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotées de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire, d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*
Ce débat, sans portée décisionnelle décisoire ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.
Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article. L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

***1°** Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
***2°** Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà

urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]
Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de **six axes stratégiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

1. **Révéler le grand parc métropolitain.**

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

2. **Se préparer au défi climatique.**

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

3. **S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière.**

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

4. **Encadrer la croissance démographique.**

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

5. **Construire la Métropole du quart d'heure.**

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

6. **Affirmer une Métropole productive, créative et innovante.**

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du Conseil municipal, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Pour donner suite au débat, les différents groupes se sont exprimés :

Pour Vivons Montferrier :

- Le document fourni par la métropole est très succinct par rapport à celui fourni en 2018
- Pour le concept de la ville centre, la démarche est de déplacer les voitures en périphérie sur les communes limitrophes ce qui pose et posera des problèmes. De Nombreuses interrogations existent.
- Pas d'indicateurs proposés pour le suivi des décisions relatives à la mise en place du PADD
- Au niveau de l'augmentation de la démographie aucun élément concret n'est donné pour suivre l'évolution de la population au niveau socioéconomique.
- Pauvreté des informations contenues dans le document

Pour Montferrier Ensemble :

- Réservoir de biodiversité : 55% du territoire de la commune est en zone agricole et naturelle. Comment protéger cet espace naturel ainsi que toutes les formes du vivant ? Proposition d'un atlas communal de la biodiversité.
- Optimisation de la consommation des ressources énergétiques et des ressources en eau dans la commune. Attention à ne pas décorréler les 2 thématiques.
- S'inscrire dans la maitrise de l'extension foncière : voir comment réduire les zones construites qui impactent la perméabilisation des sols.
- L'offre de logements sociaux : achats de biens dans la commune et les aménager en logements sociaux
- Construire la métropole du ¼ d'heure : des difficultés pour les communes limitrophes de la ville centre sur lesquelles vont peser les reports de flux.
- Métropole créative et innovante : 3M a-t-elle envisagé un projet Medvallée sur les terrains de Baillarguet ?
- Pont sur le lez : la commune est coupée en 2 avec beaucoup de gêne pour les administrés. Beaucoup d'incertitudes pour la reprise des travaux.

Monsieur Alain JAMME répond que la commune met la pression sur la Métropole pour la réouverture.

- N'aurait-il pas été plus judicieux de discuter du PADD avant de discuter sur le PLUi ?
- Maitrise approximative de l'équipe de Coralie MANTION des dossiers présentés

Pour Monsieur Frédéric Gueydan :

- Pas d'informations sur les réseaux de bus dans ce document
- Qu'en est-il des RER métropolitains ?
- Qu'en est-il des réseaux d'eau ?

Remarque de Monsieur Jean-Pierre Depondt :

Cette présentation a été faite pour s'adapter à la loi climat et résilience.

Pour conclure ce débat sur le PADD, **Monsieur Jean-Pierre Depondt** précise que celui-ci a précédemment eu lieu en commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

- **Délibération 2023-11 : Périmètre délimité des abords de l'Aqueduc de Saint Clément de Rivière à Montpellier (PDA)**

Monsieur Jean-Pierre DEPONDT Maire-Adjoint à l'urbanisme, présente le PDA au niveau de la Commune de Montferrier sur lez.

La Commune de Montferrier-sur-Lez est concernée par trois servitudes de protection des monuments historiques.

La première est relative au château de Monferrier-sur-Lez, inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1990. La seconde est liée au Pont-Aqueduc dit « Arceaux sur la Lironde » de l'aqueduc Saint-Clément à Montferrier-sur-Lez, inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1990. Enfin, la troisième concerne, depuis le 22 juillet 2022, la totalité de l'aqueduc Saint-Clément et tous les éléments faisant partie du système d'adduction d'eau et des aménagements de la source du Lez, qu'ils soient visibles sur parcelles cadastrées ou enterrées sous les parcelles relavant du domaine public non cadastrées.

Ces servitudes permettent de préserver les monuments historiques et leur environnement direct en s'assurant notamment de la qualité des travaux et aménagements qui interviennent dans le champ de visibilité ou de covisibilité des monuments historiques.

Elles revêtent un caractère de servitude d'utilité publique et s'appliquent à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a toutefois ouvert la possibilité de modifier ce périmètre de 500 mètres afin de le circonscrire aux espaces réellement intéressants au plan patrimonial. En complément, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a porté à la connaissance de Montpellier Méditerranée Métropole et de la commune de Montferrier-sur-Lez une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Aqueduc Saint-Clément, jointe en annexe de la présente délibération,

Conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, la commune de Montferrier-sur-Lez est amenée à émettre un avis sur cette proposition.

Quelques remarques :

- **Montferrier Ensemble** :

- Regrette le rétrécissement du périmètre de la zone.
- Se demande si la commune a été associée à la nouvelle délimitation

Monsieur Jean-Pierre Depondt *répond par la négative*

- **Vivons Montferrier** : Apprécie la qualité du document transmis

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte d'adopter à **la majorité** par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Madame Céline **GOLLAIN** et Monsieur Jean-Paul **BORD**) les propositions suivantes :

- Émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Aqueduc Saint-Clément ;

- Prendre acte que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) sera soumis à enquête publique ;

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

B - QUESTIONS DIVERSES

Pour *Montferrier Ensemble*

1 – Lutte contre les frelons :

Certaines mairies donnent des pièges à frelons réutilisables, contenant des phéromones et non du sucre ou autres produits, à utiliser en ce moment où les reines ne sont pas encore réveillées... Des personnes ont, en effet, constaté la présence de nombreux nids à Montferrier : Chemin de Versailles, Chemin de Triquoise, Bd de la Lironde... bref, il y a des frelons asiatiques chez nous et ils sont une menace pour nos abeilles entre autres. Mais ces pièges sont-ils dévastateurs pour la biodiversité, comme l'indiquent certains scientifiques ? Nous ne savons pas si ce serait du ressort de la Métropole ou de la mairie d'informer ou de donner des pièges à frelons mais il nous semble que ce serait une idée à creuser...

Monsieur Bernard Capo répond que Mme Michèle Tomas s'occupe des moustiques sur la Commune et prendra donc en charge la problématique des frelons.

2 – Jeux pour enfants Esplanade des Aigueillères et Remplacement des filets des cages de foot du city stade

- La mairie nous avait parlé de grands travaux sur l'Esplanade des Aigueillères pour aménager des jeux pour tous âges pour les enfants, en 2023, actuellement rien ne semble se profiler, qu'en est-il de ce projet ? Sera-t-il discuté en commission ? Ailleurs ?

Monsieur Bernard Capo répond que Monsieur Chrétien est en charge du groupe de travail sur les jeux. Une nouvelle réunion de la commission scolaire aura lieu à la fin du mois et cela y sera débattu.

- Nous avions suggéré un remplacement des filets des cages de foot du city stade qui sont plus que délabrés, obligeant les enfants à courir sans cesse après le ballon, parfois sur la route, ce terrain est le seul espace pour les ados, mais également utilisé par les familles. Le coût de cette opération est vraiment minime si on reste sur des filets souples, des cages rigides comme cela se fait aux alentours pourraient être plus pérennes. Sachant que c'est le seul espace ludique pour les adolescents, et qu'il est utilisé par de nombreuses familles et jeunes enfants également, cette petite réparation nous paraît urgente

Monsieur Alain Jamme répond que les filets sont en commande et seront posés dès réception.

3 – Repas républicain du 13 juillet

Pourquoi avoir supprimé le repas républicain du 13 juillet, place des Grèses, où de nombreux Montferrierains aimaient se rencontrer, danser et passer un moment ensemble ?

Monsieur Bernard Capo répond que la question a été débattue entre autres en commission et en séance majoritaire et la décision a été prise de tout reporter sur la journée du 14 juillet. Un débat s'installe sur le déplacement des festivités au Devézou.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Bernard Capo lève la séance à 20h45.